



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

11 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 mai deux mil vingt-trois, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, après convocation de Mme Stéphanie ANSART, Maire.

Etaient présents :

MMES. ANSART Stéphanie, JOLY CONDETTE Claire, CORBILLON Elisa, MARESCHAL Marie-Françoise, MOREIRA Cynthia, DUCHESNE Brigitte, BULTIES Catherine, LACROIX-DESESSART Béatrice, FELI Christine,

MM. ROUSSELLE Jean-Pierre, BERNADICOU Emmanuel, EVRARD Bruno, VINAND William, PAGNIER Jérôme, PILLON Thierry, VAILLANT Bastien, DUSERRE Stéphane, MENARD Benoit

Absents excusés :

MME HEBERT ayant donné pouvoir à MME ANSART
MME BEAUFILS ayant donné pouvoir à MME MARESCHAL
MME CARPENTIER ayant donné pouvoir à MME LACROIX DESESSART
M MASSE ayant donné pouvoir à MME FELI

M. TASSEL Nicolas

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 22

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VU les articles L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ

- **DESIGNE Bastien VAILLANT, Secrétaire de séance.**

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2023

Le compte rendu ne reflète pas l'entièreté des débats, certains propos jugés importants ne sont pas repris à l'exactitude.

- *Le procès-verbal du conseil municipal remplace désormais le compte rendu et est un résumé des opinions sur les sujets intéressant l'ordre du jour*
- *Aucune forme particulière n'est juridiquement imposée*

Il est souhaitable que les noms des intervenants soient cités

- *Lors du conseil municipal du mois de novembre 2022, le conseil municipal a collégalement décidé que le nom des intervenants ne serait plus précisé*

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

1 voix « CONTRE », 4 « ABSTENTIONS », 17 voix « POUR »

- **DÉCIDE d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2023**

2 – AVENANT A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC L'ILEP

La Collectivité a confié au Déléataire l'exploitation de son service public de l'accueil périscolaire, de la pause méridienne et de l'accueil extrascolaire (mercredis – vacances) par DSP réceptionnée en Préfecture de Beauvais le 6 juillet 2018.

Par application des articles L 1411.1 et suivants aux délégations de service public, une convention d'affermage peut être modifiée dans des cas limitativement énumérés et notamment lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de clauses de réexamen ou d'options claires, précises et sans équivoque.

Un nouveau budget prévisionnel pour l'année civile 2023 a été présenté à la collectivité afin de tenir compte :

- de l'entrée en vigueur à compter du 1er avril 2022 du décret n° 2019-351 du 23 avril 2019 relatif à la composition des repas servis dans les restaurants collectifs en application de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime dit Loi Egalim.

- de la revalorisation des salaires (augmentation de 3 points des coefficients et de la valeur de point V1, initialement prévue au 1er janvier 2024 avancée au 1er mai 2022) ainsi qu'à la revalorisation du smic au 1er août 2022, en application de l'avenant n°182 de la branche ECLAT – IDCC 1518 (convention de l'animation) : 11 237 €

- de la revalorisation des salaires au 1er janvier 2023, en application de l'avenant n°194 de la branche ECLAT – IDCC 1518 (convention de l'animation) reçu le 25 octobre 2022, après la présentation du budget prévisionnel de l'avenant n°2 : 14 859

- de la prise en compte du taux d'inflation exceptionnel lié au contexte économique général (administration générale et augmentation du prix d'achat des repas) : 8 457 €

Afin de faire face à ces augmentations, la commune a notamment décidé, à l'instar des communes voisines, de passer au repas à 4 éléments au lieu de 5, compensant ainsi une nouvelle hausse tarifaire des repas. Cette décision semble d'ailleurs n'avoir eu aucun impact sur les enfants puisque l'élément « supprimé » est en fait intégré différemment dans les plats.

D'autre part, la commune a mis en place la tarification du repas à 1€ pour une grande majorité de familles. Ce dispositif est soutenu à hauteur de 3€ par repas par l'Etat, ce qui engendre une recette d'environ 42 000€ annuels. Bien évidemment, cette recette n'est pas intégrée dans l'équilibre financier du contrat de DSP mais permet de contrebalancer les augmentations légales auxquelles l'ILEP doit faire face.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer un avenant avec l'ILEP fixant la participation communale pour 2023 (et par extension, de manière prévisionnelle, jusqu'en août 2026, date de fin de la DSP) comme suit :

Pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 (Année N), le montant du budget prévisionnel est fixé à 471 211,16 € et la participation communale à 269 859,17 € (soit 22 488,26 € par mois).

Pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 (Année N+1), le montant du budget prévisionnel est fixé à 476 762,00 € et la participation communale à 275 410,01€ (soit 22 950,83 € par mois).

Pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 (Année N+2), le montant du budget prévisionnel est fixé à 482 389,24 € et la participation communale à 281 037,25 € (soit 23 419,77 € par mois).

Pour la période du 1er janvier 2026 au 31 août 2026 (Année N+3), le montant du budget prévisionnel est fixé à 314 606,54 € et la participation communale à 179 700,71€ (soit 22 462,59 € par mois).

La commission DSP, réunie le 3 mai dernier et suite au rapport de présentation, a émis un avis favorable à cet avenant.

Quel élément a été supprimé pour le repas ?

- *Aucun élément n'est réellement supprimé mais intégré différemment dans le menu (exemple : fromage remplacé par du gruyère sur les pâtes,...)*

Il est à noter que la mise en place du repas à 4 éléments a généré moins de restes et donc de gâchis.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'exposé fait en séance

VU l'avis de la commission de délégation de service public du 3 mai 2023

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITE

- AUTORISE MME le Maire à signer un avenant à la délégation de service public avec l'ILEP fixant les conditions de la participation communale (et par extension, de manière prévisionnelle, jusqu'en août 2026, date de fin de la DSP) comme suit :
 - Pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 (Année N), le montant du budget prévisionnel est fixé à 471 211,16 € et la participation communale à 269 859,17 € (soit 22 488,26 € par mois).
 - Pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 (Année N+1), le montant du budget prévisionnel est fixé à 476 762,00 € et la participation communale à 275 410,01€ (soit 22 950,83 € par mois).
 - Pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 (Année N+2), le montant du budget prévisionnel est fixé à 482 389,24 € et la participation communale à 281 037,25 € (soit 23 419,77 € par mois).
 - Pour la période du 1er janvier 2026 au 31 août 2026 (Année N+3), le montant du budget prévisionnel est fixé à 314 606,54 € et la participation communale à 179 700,71€ (soit 22 462,59 € par mois).

3 – EXTENSION DE L'OUVERTURE DU CENTRE DE LOISIRS ET ACTIVITE « ADOS »

Pour l'année 2022, il avait été convenu avec l'ILEP :

- ALSH en juillet : l'ouverture d'une 4ème semaine en juillet augmenterait la subvention de la commune de 2 280.10 €
- La mise en place d'une activité « ADOS » : la mise en place sur Agnetz d'une activité « ADOS » (une sortie avant chaque période de petites vacances et un séjour en été) représenterait un coût supplémentaire pour la commune de : 5 252 €

Il est proposé au conseil municipal de reconduire ces deux prestations pour l'année 2023.

L'activité « Ados » gagnerait à être plus dynamique (faire une vraie sortie) pour ne pas laisser les ados.

- *Cette remarque sera remontée à l'ILEP*

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ

- APPROUVE la signature d'une convention visant à garantir l'activité extrascolaire lors d'une quatrième semaine au mois de Juillet 2023 et AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention
- APPROUVE la signature d'une convention visant à la mise en place d'une activité « ados » et AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

4 – AUGMENTATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement est due par tous les bénéficiaires d'un permis de construire ou d'aménager. Elle est calculée en fonction de la surface de plancher autorisée par le permis de construire, de la valeur forfaitaire du m² révisée tous les ans par arrêté du ministère du logement et des taux communaux, départementaux et régionaux :

$$TA = \text{surface taxable} \times \text{valeur forfaitaire} \times (\text{taux communal} + \text{taux départemental} + \text{taux régional})$$

Par délibération du Conseil municipal du 21 novembre 2011, la commune a instauré la taxe d'aménagement à un taux de 2.1% sur l'ensemble du territoire communal avec un reversement des 2/3 à la CC du Clermontois.

Puis, par délibération du 9 octobre 2012, ce taux a été porté à 2.7%.

Afin d'harmoniser les taux appliqués par les communes adhérentes de la CC du Clermontois, il est proposé au conseil municipal de porter ce taux à 3%.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

VU les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

VU le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT la délibération du 21 novembre 2011 instituant le taux de taxe d'aménagement et exonérant à hauteur de 70% les logements d'habitation et d'hébergement mentionnés à l'article L311-12, 1° qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue à l'article L331-7 2°,

CONSIDERANT la délibération du 21 novembre 2011 instituant le reversement des deux-tiers du produit de ladite taxe à la Communauté de Communes du Clermontois,

CONSIDERANT la délibération du 9 octobre 2012 ce taux,

CONSIDERANT la délibération du 26 septembre 2016 exonérant de taxe d'aménagement la construction d'abris de jardins soumis à déclaration préalable,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ

- DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur le territoire de la commune d'Agnetz
- RAPPELLE les principes d'exonérations institués par les délibérations des 21 novembre 2011, et 26 septembre 2016
- RAPPELLE le principe de répartition avec la Communauté de Communes du Clermontois institué par la délibération du 21 novembre 2011

5 – RECONDUCTION DU DISPOSITIF PASS'PERMIS 2023

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction du dispositif « PASS'PERMIS ».

Pour mémoire, le dispositif propose :

- d'attribuer une aide de 250 € par jeune ayant déposé un dossier,
- que des menus travaux seront exécutés pour une durée de 3 jours consécutifs, accord qui sera contractualisé par une convention à intervenir

20 dossiers ont été déposés en mairie et il est donc proposé au conseil municipal d'octroyer cette aide pour lesdits dossiers.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de fixer le montant de l'aide qui sera accordée aux jeunes bénéficiaires ainsi que les conditions de son octroi,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1 « ABSTENTION », 21 voix « POUR »

- DECIDE :
 - o d'attribuer une aide de 250 € par jeune pour les 20 dossiers présentés et réputés complets
 - o que des menus travaux seront exécutés pour une durée de 3 jours consécutifs, accord qui sera contractualisé par une convention à intervenir

6 – REMISE SUR CONCESSION AU COLOMBARIUM

En 2013, le couple MARTIN a acheté une concession au colombarium pour une durée de 30 ans (225 €) pour une capacité de 2 urnes, Mme MARTIN étant décédée la même année et son époux souhaitant être aux côtés de sa défunte épouse le jour venu.

Lors du décès de son époux en 2023, l'urne contenant ses cendres s'est trouvée plus grande que la case du colombarium (déjà occupée par l'urne de sa défunte épouse) et donc, ne pouvait l'accueillir. Aussi, la famille des défunts a été contrainte d'acheter une cavurne en remplacement (pour placer les urnes côte à côte) et demande le remboursement de l'achat des 20 dernières années restantes de la case de colombarium inutilisée.

Le décompte s'inscrit comme suit :

- Prix d'achat en 2013 : 225 € répartis en 150 € pour la part communale et 75€ pour le CCAS*
- Durée résiduelle restante sans utilisation : 20 ans
- Restitution part communale au prorata : 100 €
- Restitution part CCAS au prorata : 50 € (qui sera votée en conseil d'administration du CCAS)

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le remboursement de la somme de 100 € au profit de la famille MARTIN.

*Disposition de répartition abrogée depuis 2019

Quelle est la cause de l'erreur (urne trop grande pour la case du colombarium) ?

- *Il s'agit d'une erreur des pompes funèbres*
- *Ce remboursement aurait pu être pris en charge par les pompes funèbres*

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ

- DECIDE de reverser la somme de 100€ au profit de la famille MARTIN pour les raisons évoquées ci-dessus
- DIT que ces crédits sont disponibles au chapitre C/7588 du budget communal 2023

7 – QUESTIONS DIVERSES

Le barbecue du conseil municipal se tiendra le vendredi 23 juin à 19h au stade Serradimigni

L'ASA Tennis a déposé une demande visant à la construction de deux courts de padel non couverts supplémentaires.

- Suite à étude du projet, la demande est ramenée à la construction d'un seul court dans le prolongement du club-house.

L'avis du conseil municipal est sollicité sur ce projet.

- Ce projet n'est pas inscrit au PPI de la commune
 - L'ASA Tennis propose de financer à 100% cette construction
- Quels sont les coûts de fonctionnement supplémentaires pour la commune en termes d'entretien et de consommation d'énergies ?
 - La ventilation des coûts de fonctionnement supplémentaires est en cours de discussion avec l'ASA Tennis
 - Comme pour toute association communale, l'ASA Tennis n'a pas à répercuter les coûts de fonctionnement sur les cotisations des adhérents
 - La mise en place d'un distributeur de « jetons éclairage » payant pourrait être étudiée
 - Cette solution n'est pas acceptable car impactant les adhérents
 - Il est anormal qu'en période de sobriété énergétique, les projecteurs soient allumés en matinée ou tard la nuit
 - Un temps brumeux peut justifier un allumage en matinée et des détecteurs de luminosité peuvent être installés pour pallier à tout excès.
- Ce projet permettra de faire rayonner Agnetz au travers du padel qui devient un sport national
 - Quels est le nombre d'adhérents ?
 - L'ASA Tennis (joueurs de tennis ET padels) recense 128 adhérents agnessois, 131 issus de la CC du Clermontois et 27 « extérieurs »
 - Quelle est la proposition sportive pour les jeunes ?
 - Les écoles, collèges et lycées sont accueillis (convention signée dernièrement avec l'école de la Providence)
 - Des tournois jeunes 14-16 ans sont organisés
- Y-a-t-il un tarif préférentiel d'adhésion pour les agnessois ?
 - Non, comme dans quasiment toutes les associations de la commune
- Les créneaux de réservation des courts sont-ils majoritairement réservés aux adhérents agnessois ?
 - Ce sport se jouant à 4 joueurs, il est difficile de quantifier leurs origines. La demande est telle qu'un troisième court de padel permettra assurément de mieux répondre à la demande et d'accueillir plus de joueurs, notamment agnessois

Suite au débat, le conseil municipal émet un avis favorable à la demande de l'ASA Tennis avec les prescriptions suivantes :

- Construction d'un seul court de padel non couvert dans le prolongement du club house

- La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la commune
- Le financement sera assuré à 100% par l'ASA Tennis
- L'éclairage de l'ensemble du complexe sportif dédié à l'ASA Tennis sera systématiquement éteint à 23h sauf dérogations accordées lors des tournois
- Le dossier déposé sera remanié et mis à jour
- Une étude sera effectuée par l'ASA Tennis pour évaluer la nouvelle répartition des réservations des terrains avec la construction de ce troisième court

L'éclairage public s'allume et/ou s'éteint avec un décalage de 30min dans certaines rues.

- Le prestataire sera interrogé sur le sujet

Le ménage dans le gymnase est particulièrement soigné.

Il est souhaitable que des panneaux indiquant la présence de commerces soient installés.

- Un panneau a déjà été installé rue des pâtis, conformément au souhait du conseil municipal
 - Un même panneau dans le sens Clermont-Agnetz pourrait aussi être envisagé

Il serait nécessaire de créer une place PMR au droit du 758 avenue Philippe Courtial ainsi que devant le restaurant « le J'y Cours ».

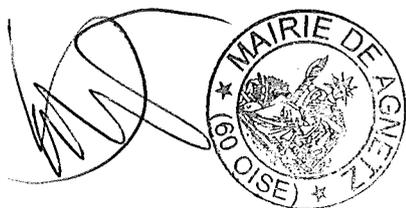
Il est signalé une importante prolifération de rats sur la commune.

- Une information sur l'obligation des propriétaires sera effectuée dans la lettre d'informations mensuelles
- Il est rappelé qu'il appartient à chacun de nettoyer sa poubelle
- Une distribution de raticide par la commune, sous réserve de faisabilité administrative, pourrait être étudiée

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h54

Le secrétaire de séance,

Bastien VAILLANT



Le Maire, Présidente de séance,

Stéphanie ANSART

